



Liste des interdictions 2015

Résumé des principales modifications et notes explicatives

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)

SUBSTANCES INTERDITES

S1. Stéroïdes anabolisants

- Des changements ont été apportés afin de mieux refléter la nomenclature scientifique courante.
- Le 5 β -androstane-3 α ,17 β -diol a été ajouté à la liste d'exemples de métabolites de la testostérone.

S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques

- Le titre de cette section a été modifié. L'ajout de «mimétiques» au titre reflète mieux le fait que les analogues synthétiques sont également interdits sous cette section.
- Veuillez noter que toutes les substances nommées comme exemples dans cette section de la Liste des interdictions 2015 étaient déjà considérées comme interdites dans les listes précédentes tel qu'applicable.
- La sous-section sur les ESA a été étendue et inclut désormais les agonistes du récepteur de l'EPO non-érythropoïétiques.
- La sous-section sur les stabilisateurs de facteurs inductibles de l'hypoxie (HIF) fait désormais l'objet d'un paragraphe distinct afin de souligner l'importance accrue de ces substances et d'identifier clairement certains activateurs du HIF tels que le xénon et l'argon.

Il importe de noter que la cyanocobalamine (vitamine B12) n'est pas interdite.

- Des exemples sont fournis pour la gonadotrophine chorionique (CG), l'hormone lutéinisante (LH) et leurs facteurs de libération.
- Un exemple de facteur de libération de la corticotrophine est désormais indiqué.
- L'hormone de croissance (GH) et ses facteurs de libération sont désormais répertoriés dans une sous-section mieux définie et comportant de nombreux exemples illustrant leurs différentes propriétés pharmacologiques.
- Le facteur de croissance analogue à l'insuline (IGF-1) a été déplacé dans la sous-section couvrant les autres facteurs de croissance.
- Il est à noter que les préparations de plasma dérivées des plaquettes ne sont pas interdites.

S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques

- La trimétazidine, initialement incluse dans la section S6.b en raison de sa structure chimique similaire à certains stimulants listés, a été déplacée dans la nouvelle sous-section S4.5.c, cette substance étant classifiée pharmacologiquement comme modulateur du métabolisme cardiaque.
- Les agonistes de l'axe PPAR δ -protéine kinase activée par l'AMP (AMPK) ont été redéfinis afin de refléter la nomenclature actuelle.

S5. Diurétiques et agents masquants

- Le titre de cette section et les paragraphes subséquents ont été modifiés. Le terme « autres » est désormais retiré afin de préciser que les diurétiques ne sont pas seulement des agents masquants, mais qu'ils peuvent être utilisés abusivement à d'autres fins, tel que notamment pour la perte de poids rapide.
- Le dernier paragraphe a été reformulé à des fins de clarification. Le principe et les processus décrits dans la version antérieure de la Liste des interdictions demeurent inchangés.

MÉTHODES INTERDITES

M2. Manipulation chimique et physique

- Les termes « procédures chirurgicales » ont été ajoutés au paragraphe décrivant les situations où les perfusions intraveineuses et/ou injections de plus de 50 mL par période de 6 heures sont permises lorsque nécessaires médicalement.

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION

S6. Stimulants

- À des fins de précision, les dérivés de l'imidazole en application topique/ophtalmique figurent parmi les exceptions aux stimulants interdits.
- La phénmétrazine, initialement incluse dans la sous-section S6.a, a été déplacée dans la sous-section S6.b, pour rejoindre le fenbutrazate dont elle est un des métabolites.
- La Liste identifie désormais clairement comme interdits tous les dérivés de la phénéthylamine afin de répondre au problème croissant de stimulants de synthèse illicites dérivés de cette substance.
- La trimétazidine a été reclassée dans la nouvelle sous-section S4.5.c (voir ci-dessus).

S9 Glucocorticoïdes

- Les glucocorticostéroïdes sont désormais décrits comme glucocorticoïdes afin de refléter la nomenclature et l'usage courants.

SUBSTANCES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS

P1. Alcool

- À la demande de la Fédération mondiale de karaté (WKF), le karaté a été retiré de la liste des sports où l'alcool est interdit.

P2. Bêta-bloquants

- La Fédération de sports subaquatiques (CMAS) a été ajoutée, à sa demande, à la liste des fédérations internationales où les bêta-bloquants sont désormais interdits en compétition dans certaines disciplines.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE

- Des conclusions probantes, dégagées de la collecte de données en suffisamment grand nombre, permettent de retirer la pseudoéphédrine (aux concentrations inférieures à 150 microgrammes par millilitre) du Programme de surveillance en 2015.
- Le telmisartan, un antagoniste atypique du récepteur à l'angiotensine II ayant des propriétés d'agoniste partiel du récepteur PPAR α (interdit dans la sous-section S4.5.b), a été ajouté

dans le Programme de surveillance afin de détecter les tendances potentielles d'abus.

- Le meldonium, une substance aux effets potentiels sur le système cardiaque, a été ajouté dans le Programme de surveillance afin de détecter les tendances potentielles d'abus.